



Maison de l'Architecture
Centre – Val de Loire
www.ma-cvl.org

Document Interne : ne pas fournir lors de la demande de prise en charge

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MAISON DE L'ARCHITECTURE CENTRE-VAL DE LOIRE

VOYAGE D'ÉTUDE

Art 1 – Désignation

La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire, association loi 1901, désigne un Organisme de Formation enregistré sous le numéro 24 45 02776 45 attribué le 28/02/2011, dont le siège social est situé 44 Quai Saint Laurent – 45000 Orléans.

Tel : 02 38 54 08 96 - Mail : info@ma-cvl.org
Siret : 508 959 293 00020 – Code APE : 9499Z
Certification « Qualiopi » reçue le 14/04/2021.

Art 2 – Inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur arrivée, dans la mesure des places disponibles.

La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire accuse alors réception de l'inscription du stagiaire par mail, ou par courrier.

Suite à la prise en compte de l'inscription, une convention/contrat est envoyé automatiquement.

Cette convention doit être retournée signée et revêtue du cachet d'entreprise du stagiaire, au minimum 3 semaines ouvrées avant le début de la formation, accompagnée du règlement.

Si le nombre d'inscriptions est trop élevé, une option sera enregistrée pour le prochain cycle.

Dans la suite de la formation, après avoir répondu au questionnaire à chaud, une attestation de présence et de formation sera adressée par mail, au stagiaire, accompagnée de la facture (sous réserve de l'émargement de la feuille de présence, et chaque demi-journée de stage de formation).

Une dizaine de jours au moins avant l'ouverture du stage, la Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire envoie une convocation précisant dates, heures et lieu de la formation. Le lieu de la formation n'est pas contractuel. Elle pourra se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Pour le voyage d'étude la Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire, demande que le règlement de la formation ainsi que celui de l'hébergement doivent être impérativement joints au bulletin d'inscription, afin que nous puissions vous réserver officiellement votre place.

ART 3 – Règlement de la formation

Les prix des formations sont indiqués en euros TTC (l'association n'étant pas assujettie à la TVA).

Ils comprennent l'accès à la formation et aux supports de formation.

Le règlement du prix s'effectue à l'inscription par chèque à l'ordre de la Maison de l'Architecture ou par virement, accompagné du bulletin d'inscription.

Pour le voyage d'étude la Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire, demande que le règlement de la formation ainsi que celui de l'hébergement doivent être impérativement joints au bulletin d'inscription, afin que nous puissions vous réserver officiellement votre place.

ART 4 - Prise en charge

Les formations peuvent être prises en charge par l'organisme auprès duquel vous cotisez :

Libéraux : [FIF-PL](#)

Salariés : [OPCO EP](#) (Actalians)

Il est indispensable d'effectuer la demande de prise en charge auprès de votre organisme de prise en charge auprès duquel vous cotisez.

Ces formations s'inscrivent dans le cadre de l'obligation de formation pour les architectes en tant que formations dites structurées.

Il est indispensable de déclarer votre participation dans votre espace personnel [- ICI -](#).

Votre organisme de prise en charge, pourrait éventuellement participer à vos frais de déplacement, d'hébergement ainsi qu'à la restauration, sous condition de bien compléter le formulaire avant le début de la formation et sous condition de ressource auprès de votre organisme de prise en charge.

Le tarif de la formation est de 830€

Le prix comprend :

- Mercredi 8 soir : Accueil puis apéritif
- Jeudi 9 : Déplacement en Bus A/R en Sainte Baume
- Jeudi 9 midi : Pique-nique
- Jeudi 9 soir : Conférence introductive puis apéritif
- Vendredi 10 : Accueil café
- Vendredi midi : Déjeuner

Le prix ne comprend pas :

- Transport pour participer à la formation
- Hébergement
- Mercredi 8 soir : Dîner dans un restaurant tous ensemble
- Jeudi 9 soir : Dîner libre
- Vendredi 10 soir : Soirée typique Marseillaise « Bouillabaisse » (ou autre plat) chez Fonfon – Vallon des Auffes
- Trajet transport en commun



Maison de l'Architecture
Centre — Val de Loire
www.ma-cvl.org

ART 5 - Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit (LRAR).

Plus de 60 jours avant le départ : 40% du prix du voyage et de l'hébergement

Entre 59 et 30 jours avant le départ : 60% du prix du voyage et de l'hébergement

Moins de 30 jours avant le départ : 100% du prix du voyage et de l'hébergement

L'intégralité du prix sera dû, sauf cas de force majeure, à savoir limitativement : accident, hospitalisation ou décès sur présentation d'un justificatif à présenter avant le début de la formation.

Les demandes de remplacement sont admises à tout moment.

En cas d'absence ou d'abandon au cours de la formation, l'intégralité du prix est payable en totalité.

La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant. Chaque stagiaire est alors informé par mail du report de cette formation. Le lieu de la formation n'est pas contractuel. Elle pourra se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Dans ce cas, les frais d'inscription à la formation annulée sont remboursés.

ART 6 – Programme, moyens pédagogiques et techniques

Le formateur suite au retour des questionnaires de préformation, pourra adapter les contenus du programme, selon la dynamique de groupe et ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire met à disposition les moyens matériels nécessaires au stage (audiovisuels, outils informatiques, documents pédagogiques, supports divers, sauf indication contraire dans le mail de convocation). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à disposition des stagiaires uniquement à des fins de formation.

Programme à titre indicatif. La MA se réserve le droit de modifier le déroulement des journées et les visites mentionnées jusqu'à validation finale du programme.

ART 7 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'association et du/des formateurs.

Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents, en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

ART 8 - Informatique et libertés - RGPD

Les informations contenues dans le bulletin d'inscription sont nécessaires à l'enregistrement de votre demande d'inscription. Votre adresse électronique est nécessaire pour vous communiquer différents renseignements pratiques (convention de formation, convocation, attestation de formation, facture...) ainsi que la newsletter de la Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire vous informant de la programmation de ses formations et actualités chaque mois.

Toutes ces données sont utilisées par la Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire pour la gestion et la promotion de ses propres actions de formation.

La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire est seul propriétaire des informations recueillies via les bulletins d'inscription et ou via son site internet. La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire s'engage à ne jamais vendre, ni échanger, ni transférer vos informations personnelles à une autre société pour n'importe quelle raison, sans votre consentement.

La protection de vos données personnelles étant essentielle pour son activité, La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire s'engage à conserver toutes vos données personnelles sur un serveur sécurisé et exclusivement accessible aux équipes La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en nous adressant un courrier.

ART 9 - Dispositions diverses

Préalablement à toute saisie d'un tribunal, il est convenu, que les parties s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat de formation. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettrons le litige aux seuls tribunaux d'Orléans.